benimar

CARNET DE GARANTIE FR

BIENVENUE À BORD !

Vous venez de prendre possession de votre nouveau camping-car et nous vous remercions de la confiance que vous avez témoignée à notre marque.

Nous espérons que ce modèle répondra à vos attentes et vous assurera de nombreuses années de bons services.

Pour mieux faire connaissance de votre nouveau camping-car, nous vous conseillons de lire attentivement les documents qui vous ont été fournis avec votre véhicule.

LE CARNET D'UTILISATION DU VÉHICULE DE BASE

Le véhicule de base ou châssis, sur lequel votre camping-car est carrossé, bénéficie, en ce qui le concerne, de la garantie du constructeur automobile.

Il convient de se reporter au document du constructeur remis lors de la livraison pour connaître le fonctionne ment et assurer l'entretien du véhicule carrossé.

LE CARNET D'UTILISATION

Il vous permettra de prendre connaissance de toutes les informations concernant l'équipement de votre camping-car ainsi que les précautions à prendre et les consignes à observer dans son utilisation.

DOCUMENT GARANTIE

Les documents relatifs à la garantie servent de guide pour effectuer les opérations nécessaires dans le cadre de celle-ci, ainsi que toute autre intervention d'entretien visant à maintenir votre véhicule en parfait état. Les révisions effectuées par les membres du réseau de distributeurs faisant référence à la garantie doivent être dûment enregistrées par le distributeur.

Les révisions effectuées par les membres du réseau de distributeurs agréés devront être mentionnées dans les cases réservées à cet effet.

Les informations figurant sur les documents garantie constituent la preuve que vous êtes couverts par notre garantie et identifie votre camping-car avec précision.

Veuillez garder cette documentation en permanence dans votre véhicule, il vous sera réclamé pour la mise en œuvre de la garantie.

Le bénéfice de la garantie de 24 mois pour l'ensemble cellule et l'extension de garantie à 7 ans sur l'étanchéité de celle-ci est condition¬né par un entretien dans le réseau de nos distributeurs agréés.

Alors bonne lecture et… Bonne route !

GARANTIE CELLULE 24 MOIS

La garantie comporte la gratuité totale de la main-d'œuvre et des fournitures pour remplacement ou/et remise en état des pièces reconnues défectueuses sur une période de 24 mois à dater de la livraison. **La garantie accordée par le Constructeur ne s'applique que si les matériels ont été correctement entretenus conformément aux recommandations figurant sur le Carnet de service délivré avec chaque véhicule et sous réserve que ces matériels soient utilisés dans des conditions normales de fonctionnement.**

La garantie ne s'applique pas aux incidents qui auraient pour origine principalement :

- l'usure ou la fatigue normale,
- une exploitation inhabituelle,
- une surcharge, même passagère,
- une négligence d'entretien,
- les dommages occasionnés par un accident.

Les éléments non réalisés par le Constructeur ou suivant ses dessins rentrant dans la composition du véhicule (réchaud, réfrigérateur, chauffage, etc.) ne comportent pas d'autre garantie que celle accordée par le fabricant de ces éléments.

Il est précisé en outre que tous les éléments d'usure rapide tels que : joints, tuyauteries, garnitures de frein, pneumatiques, chambres à air, etc. qui ne sont pas garantis par leur fabricant, sont exclus de la garantie accordée par le Constructeur –il en est de même pour les glaces et les fenêtres.

De même, elle ne s'applique pas aux éléments des véhicules qui auraient été modifiés par quiconque depuis leur sortie des usines, soit par transformation des pièces initiales, soit par installation de pièces nouvelles, sauf le cas où ces installations ou transformations auraient été approuvées au préalable par le constructeur.

CONDITIONS D'EXERCICE

La garantie est acquise dès la première immatriculation. Afin de faciliter l'exercice de cette garantie, il est vivement recommandé à l'acquéreur :

- De retourner immédiatement le certificat de garantie et une photocopie de la carte grise,
- En cas de tout changement de domicile de faire connaître sa nouvelle adresse –afin de faciliter toute modification, veuillez nous contacter dans les trois langues suivantes : anglais, espagnol ou français,
- En cas de revente, la garantie sera poursuivie à condition que son nouvel acquéreur se fasse connaître par courrier ou e-mail.

Les réparations et remises en état consécutives à la garantie devront être demandées à titre préférentiel au distributeur ou vendeur dont le nom figure sur le présent certificat de garantie. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité ou aide d'urgence en route qu'il pourra être fait appel à un autre dépositaire de la marque.

Les travaux éventuels ne pouvant être effectués que dans des ateliers agréés, l'utilisateur est tenu d'y acheminer son véhicule.

Les frais de transport du camping-car, le cas échéant dans nos ateliers, ainsi que les frais éventuels occasionnés par l'immobilisation de celui-ci demeurent à la charge de l'acheteur et le délai nécessaire à la remise en état du véhicule ne pourra par ailleurs donner lieu à aucune indemnité d'immobilisation.

Un vaste réseau de distributeurs est à votre disposition (à consulter sur www.benimar.es). Grâce à ses installations, son outillage, son personnel qualifié, son expérience et les directives techniques reçues périodiquement du fabricant, chaque atelier vous offrira la garantie que votre véhicule sera contrôlé, entretenu et réparé en fonction des techniques les plus récentes.

GARANTIE DE 7 ANS SUR L'HUMIDITÉ DE LA CELLULE

La garantie spécifique d'humidité 7 ans de la cellule prend effet à la date d'immatriculation du camping-car. Elle couvre l'ensemble des dommages qui seraient dus à une modification anormale de l'étanchéité d'origine de votre cellule.

Seuls les distributeurs agréés de la marque sont habilités à décider de la réparation ou du remplacement des éléments qui seraient défectueux.

La souscription est gratuite, devant régler uniquement le prix fixé chaque année au moment de la révision auprès des ateliers du distributeur agrée.

Une fois chacun des tests effectué, le distributeur nous en informera en bonne et due forme et vous remettra le certificat de garantie correspondant. Ce certificat comporte, en bas de page, un code alphanumérique servant d'identifiant unique et permettant de vérifier son authenticité. Conservez les certificats dans le dossier de documents.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'annulation totale de la garantie d'humidité.

La présente garantie ne s'applique pas lorsque la défectuosité est due:

- à une intervention effectuée en dehors du réseau des distributeurs agréés,
- à une utilisation anormale du véhicule,
- à une modification de la cellule,
- à tout montage optionnel non réalisé d'origine par le constructeur.

Afin de bénéficier de cette garantie, le propriétaire du camping-car devra respecter les dispositions suivantes :

- Réaliser des contrôles annuels dans notre réseau de distributeurs agrées.
- **Cet entretien annuel payant** est à la charge du propriétaire du camping-car dès la première année et devra être réalisé à l'initiative de celui-ci en plus tôt 2 mois avant et au plus tard dans les 2 mois suivant la date d'anniversaire de l'achat du véhicule.

Points de contrôle de l'étanchéité :

- Fenêtres
- Grilles du réfrigérateur
- Portes garage
- Porte d'entrée
- Lanterneaux du toit
- Prise de remplissage d'eau
- Cheminée du chaudires
- Prise 220 V
- Profilés de contour
- Gabarits supérieurs
- Feu de frein
- Éclairage extérieur
- Caméra de recul
- Panneau solaire
- Antenne TV
- Porte-vélos
- Lanterneau panoramique
- Raccord montants/partie avant

INSPECTION/ ENTRETIEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il est conseillé d'effectuer régulièrement les contrôles généraux suivants afin de maintenir votre véhicule en bon état et de garantir son bon fonctionnement.

- Installation électrique : tester les différents appareils fonctionnant sur 12 V et 220 V.
- Installation gaz :
  - vérifier la pression,
  - tester les différents appareils fonctionnant au gaz
- Circuit eau :
  - contrôle des circuits et colliers,
  - contrôle pompe,
  - contrôle des indicateurs de niveau
- Vérification portes et trappes :
  - réglages si nécessaire, notamment les fermetures, les lanterneaux, baies et stores
- Lubrification :
  - armature des lanterneaux,
  - charnières et serrures des trappes extérieures et portes,
  - marchepied,
  - charnières mobilier,
  - vérins de stabilisation,
  - etc.
- Plancher :
  - vérification de l'état général du plancher y com¬pris réservoirs extérieurs,
  - vérification de l'état de la peinture de protection.
- Toilette :
  - vérifier l'état des masticages.

Tous les travaux d'entretien courant devront être exécutés par les représentants agréés ou par les fabricants ou représentants agrées des différents appareils (réfrigérateur, chauffage, réchaud, etc.).

Pour le cas où la révision ferait apparaître la nécessité de travaux hors garantie, l'exécution de ceux-ci sera soumise à l'accord préalable du client suivant devis que le distributeur agréé lui présentera.

NOTE CONCERNANT RÉVISION INSTALLATION DE GAZ

Le titulaire ou, le cas échéant, les utilisateurs, sont responsables de l'entretien de l'installation de gaz et du bon usage de celle-ci de sorte qu'elle soit en permanence prête à être utilisée et à un niveau de sécurité appropriée.

Le propriétaire sera également responsable de faire une demande de révision régulière de l'installation et des équipements auprès d'une société ou d'un installateur agréée. Cette révision sera effectuée à la fréquence prévue conformément aux réglementations en vigueur dans votre pays (par exemple, tous les 4 ans en Espagne et au Portugal). Elle sera à votre charge et doit être réalisée de votre propre initiative.

benimar